

Chers cousins,

Voici venue la saison des invitations à la rencontre annuelle des Gautreau. Celle-ci est préparée par Tomasa et Jean-Jacques Gautreau, de Poiroux en Vendée, qui nous accueilleront les 8 et 9 septembre. Nous comptons sur votre présence car en cette année de transition, beaucoup de décisions sont à prendre avec votre accord.

D'abord, une **mise à jour des statuts de l'association**. En effet, sa forme actuelle a engendré beaucoup de difficultés pour déplacer son siège social. De plus, ils ne sont plus représentatifs des objectifs de l'association d'aujourd'hui, la monnaie a changé, le renouvellement du conseil d'administration était contraignant, ... Cette modification des statuts nécessite une **assemblée générale extraordinaire**, que nous organiserons aussi courte que possible lors de notre rencontre.

De plus, nous avons complété les statuts d'un **règlement intérieur**. Il permet de préciser certains points qui ne sont pas dans les statuts, et qui peuvent être modifiés par une simple assemblée générale. Ces deux textes sont joints à la présente convocation, **afin que vous les consultiez avant le vote** le 9 septembre.

Par ailleurs, nous avons pris contact avec le **Comité Français des Familles Racines**, une association qui rassemble toutes les associations patronymiques comme les Gautreau de France. On y trouve les Gagnon de France, les Dubé du Grand Ouest, les Boutin du Poitou, les Nau Naud Neau tous cousins, les Charbonneau du vieux continent, ... Ce comité organise un **voyage de 10 jours au Québec en juillet 2008**, à l'occasion du 400e anniversaire de la naissance de Québec, « Québec 2008 ». Les vols sont à réserver au plus vite (avant fin juillet si possible). Tous les détails sont fournis sur un document ci-joint.

Information de dernière minute : j'ai rencontré Gilles Gaudreau, à nouveau président des Gautreau d'Amérique, le 28 juin à La Rochelle avec Albert Bulteau.

Enfin vous trouverez le programme de notre superbe week-end de rencontre organisé par Jean-Jacques et Tomasa, accompagné de vos bulletins d'inscription.

Veillez ne pas tarder à nous les renvoyer, pour faciliter notre organisation.

Recevez toute mon amitié.

Stéphane

Proposition des nouveaux statuts

Vous trouverez ci-joint les textes des nouveaux statuts ainsi que le nouveau règlement intérieur. **Vous avez jusqu'au 31 juillet pour émettre des avis et requérir des modifications d'articles.** Si le conseil d'administration les prend en compte, nous devons alors relancer un courrier à tous les membres pour leur faire connaître les textes modifiés avant l'assemblée générale.

Parmi les modifications les plus significatives, on peut noter :

- le siège social de l'association est fixé à l'adresse du Président ;
- le conseil d'administration est renouvelable dans son ensemble chaque année.

Organisation des assemblées générales

Assemblée générale extraordinaire

Elle permet de **voter les nouveaux statuts de l'association**. Vous devez les avoir reçus et en avoir pris connaissance 15 jours avant l'assemblée.

Les nouveaux statuts prendront effet dès le vote. Le conseil d'administration sera donc renouvelable dans sa totalité dès l'assemblée générale ordinaire qui suivra.

Assemblée générale ordinaire

L'A.G. ordinaire permet la création du règlement intérieur et les éventuelles modifications.

Elle permet de faire le **bilan annuel** et d'**élire le nouveau conseil d'administration**. Vous êtes invités à **déposer votre candidature** à l'élection avec votre inscription à la rencontre, au plus tard le 14 août 2007.

Voyage au Québec

Le **Comité Français des Familles Racines** (CFFR) organise un voyage au Québec en 2008. Nous nous sommes joints à ce comité pour vous faire bénéficier de cette organisation. Voici un aperçu des conditions, qui seront à affiner :

- Date : du 11 au 21 juillet 2008
- Manifestations spécifiques :
 - le 13 juillet : rencontre des comités québécois des familles souches
 - le 14 juillet : rencontres des familles soeurs : Gautreau d'Amérique
- Nombre de personnes prévues sur l'ensemble du CFFR : environ 150.

Le CFFR est en train d'affiner tarifs et conditions avec les agences de voyage.

Voici un aperçu des conditions recueillies actuellement :

- Organisme de voyage : « Prométour » ou « Terre Canada »

| | Montant | Remarques |
|--|----------------|--|
| Vol Paris / Nantes à Montréal / Québec | 815 € | |
| Séjour à Québec du 11 au 14 juillet Hôtel 3* | 200 € | |
| Repas du 11 au 14 juillet | | A préciser selon manifestations |
| Circuit touristique 7 jours sur place | 1 000 € | Entre 720 € et 1000 € selon le nombre de personnes |
| | | |
| Total : | 2 015 € | |

Il est impératif de nous informer dès que possible si vous êtes intéressés par ce voyage, afin que nous vous communiquions les détails dès que disponibles, et que nous positionnions des places auprès du CFFR ! Des arrhes seront à verser pour réserver les vols dans les plus brefs délais.

Je (Stéphane) pars en vacances du 22 juillet au 13 août ; je vous prie de m'informer avant cette date si vous êtes très motivés pour ce voyage. Après le 22 juillet, veuillez en informer Nicole.

Adresse de la Trésorière :

Nicole Gautreau

Route du Grand Girac
16400 LA COURONNE
Tél. : 05 45 91 72 51
jngautreau@tele2.fr

Rencontre des 8-9 septembre 2008 à POIROUX (85)

Samedi 8 septembre

14h : Rassemblement à la salle des fêtes Le Payré à Poiroux

Visites du samedi après-midi : 3 possibilités au choix

Les Sables d'Olonne

- Stationnement parking petite jetée (payant)
- La petite jetée, le remblai, quartier de l'Île Penotte, les rues piétonnes, la rue d'Enfer (la plus étroite au monde), le port, la traversée du port vers **LA CHAUME**, l'église **SAINT NICOLAS**, la place **SAINT-ANNE**.
- Retour par la route de la Corniche, le Puit d'Enfer, **BOURGENAY**, la route des marais, retour sur **POIROUX** par les Lacs.
- Durée du parcours 4 heures environ

Circuit

- La Maison de Georges **CLÉMENCEAU** à **ST VINCENT SUR JARD**. Visite guidée (5 €), 1 heure de 15h30 à 16h30.
- Les éoliennes du **BERNARD**.
- Le dolmen de la **FREBOUCHÈRE**
- Le menhir **D'AVRILLÉ** (celui **D'OBÉLIX** tient dans son dos)
- Retour sur **POIROUX** par les Lacs.
- Éventuellement, en plus, pour ceux qui le souhaiteraient, le Château de la **GUIGNARDIÈRE** à **AVRILLÉ**. Visite guidée de 50 min, 9,50 €
- Durée du cricuit, sans la visite du Château : 3 heures environ

Poiroux

- Visite de la **MAISON DE L'ARBRE ET DE LA FORÊT : LA FOLIE DE FINFARINE** 5,50 € ou 4 € pour un groupe de 10 personnes minimum.
- Promenade autour des Lacs.

19 h : Retour à la salle des fêtes

20 h : Dîner

Dimanche 9 septembre

9 h : Messe

10 h 30 : Assemblées générales extraordinaire et ordinaire

12h30 : déjeuner

Hébergement

Liste des hôtels

➤ Avrillé à 5 km

- Hôtel du Lion d'Or 39 av du Général de Gaulle 02.51.22.32.12

➤ Talmont Saint Hilaire

- Hôtel du commerce 3 rue du Centre 02.51.90.60.28
- La Boule d'Or 3 rue du Château 02.51.90.60.23
- Hôtel du centre 1 rue du Centre 02.51.90.60.35

Liste des Campings

➤ Avrillé

- Domaine des Forges 02.51.22.38.85
- Les Mancelières 02.51.90.35.97
- Le Beau Chène 02.51.22.30.49

➤ Grosbreuil (8 km)

- La Vertonne 02.51.22.65.74

Chambres et locations meublées

➤ Avrillé

- Voir listes de l'Office du Tourisme d'Avrillé ci-jointes (2 pages)

Tarifs et Bulletin d'inscription

Nom, prénom :, adhérent N° :
participera à : (cocher la case et compléter)

| | Nombre d'adultes et adolescents | Nombre d'enfants jusqu'à 10 ans |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Samedi après-midi, promenade libre | (Circuit au choix à voir sur place) | (Circuit au choix à voir sur place) |
| <input type="checkbox"/> Samedi soir, dîner (*) |× 20 € =€ | (Gratuit) |
| <input type="checkbox"/> Dimanche midi, déjeuner (*) |× 19 € =€ | (Gratuit) |
| Total : | € | |

(*) Ces tarifs tiennent compte d'une prise en charge partielle des coûts par l'association.

Je joins le règlement de € par chèque à l'ordre de « Association des Gautreau de France ».

Fait à le

Signature :

Association des GAUTREAU de France



11 rue Grelaud – 17100 SAINTES – 05.46.92.28.75
contact@gautreau.asso.fr – <http://www.gautreau.asso.fr>

Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Association des GAUTREAU de France

qui se tiendront le dimanche 9 septembre 2007 à partir de 10h30
Salle polyvalente Le Payré – 85440 POIROUX

Ordre du jour

- Assemblée générale extraordinaire
 - Vote des nouveaux statuts de l'association
- Assemblée générale ordinaire
 - Rapport moral et d'activité
 - Rapport financier
 - Vote du règlement intérieur
 - Prix des cotisations 2008
 - Élection du conseil d'administration
 - Questions diverses
 - Programme 2008

Membres du conseil d'administration dont le mandat prend fin

Si les nouveaux statuts sont adoptés, tous les membres du Conseil d'Administration sont renouvelables, et rééligibles.

Nouveaux candidats

Les adhérents qui souhaitent siéger au Conseil d'Administration sont invités à transmettre à la trésorière (Nicole) le bulletin de candidature (en bas de la page suivante) pour le mardi 14 août 2007 au plus tard. La liste définitive des candidats sera consultable au siège de l'association à partir du jeudi 23 août 2007, et sur le site internet de l'association. Elle pourra, sur demande, être transmise par courrier (joindre une enveloppe timbrée pour l'envoi).

Vote par procuration

Chaque membre présent pourra présenter au maximum 3 pouvoirs.

**Pouvoir pour l'assemblée générale EXTRAORDINAIRE
à remettre à la personne choisie qui le présentera le jour de l'Assemblée**

Je, soussigné(e) *Nom et prénom*, adhérent N°
ne pouvant me rendre à l'Assemblée Générale **Extraordinaire** du 9 septembre 2007, donne pouvoir à :

M. ou M^{me} ou M^{elle}, adhérent N°
pour m'y représenter.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » :

Note : Maximum 3 pouvoirs présentés par adhérent.



**Pouvoir pour l'assemblée générale ORDINAIRE
à remettre à la personne choisie qui le présentera le jour de l'Assemblée**

Je, soussigné(e) *Nom et prénom*, adhérent N°
ne pouvant me rendre à l'Assemblée Générale **Ordinaire** du 9 septembre 2007, donne pouvoir à :

M. ou M^{me} ou M^{elle}, adhérent N°
pour m'y représenter.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » :

Note : Maximum 3 pouvoirs présentés par adhérent.



**Acte de candidature au conseil d'administration
(à renvoyer à la Trésorière (Nicole) avant le mardi 14 août 2007)**

Je, soussigné(e) *Nom et prénom*, adhérent N°
demeurant à

né(e) le (obligatoire)

propose ma candidature au Conseil d'Administration.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » :



Adresse de la Trésorière :

Nicole Gautreau
Route du Grand Girac
16400 LA COURONNE
Tél. : 05 45 91 72 51



Association des GAUTREAU de France

Déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901
et du décret du 16 août 1901

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « GAUTREAU de France », pour une durée indéterminée.

Article 2 – Objet

Cette association a pour but de créer des liens d'amitié et d'entraide entre les porteurs du patronyme « GAUTREAU » (ou une forme dérivée) et leurs familles, quel que soit leur pays d'origine. Elle favorisera notamment leur rencontre et la mise en commun des recherches historiques et généalogiques.

Article 3 – Siège Social

Le siège social sera fixé au domicile du président en exercice.

Article 4 – Composition

L'association se compose :

- De membres actifs ou adhérents. Sont membres actifs, ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle fixée en assemblée générale.
- De membres d'honneur. Un membre d'honneur est désigné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 5 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Compléter et signer un bulletin d'adhésion ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle ;
- Accepter les statuts et le règlement intérieur.

L'adhésion deviendra définitive après validation du Conseil d'Administration.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par l'un de ces motifs :

- la démission écrite de l'intéressé adressée à un membre du bureau ;
- le décès ;
- la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, après délibération du Conseil d'Administration et entretien avec l'intéressé.

Article 7 –Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- des subventions éventuelles,
- des dons ;
- des recettes provenant de la vente de produits ou de prestations fournis par l'association.

Article 8 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres maximum, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Le Conseil est renouvelé chaque année dans sa totalité et les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président qui ne pourra exercer cette fonction plus de trois années consécutives,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire, et si besoin est, un secrétaire- adjoint,
- un Trésorier, et si besoin est, un trésorier- adjoint.

En cas de vacance des postes de Président ou Trésorier, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ces membres.

Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration préside à l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale, seules les questions à l'ordre du jour pourront être soumises au vote.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de 2 mois.

Article 12 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution volontaire prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou prononcée par justice, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Règlement intérieur de l'Association des Gautreau de France



1 Préambule

Le règlement ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association des GAUTREAU de France, dont le siège social est fixé au domicile du président en exercice.

2 Les membres

2.1 Cotisation

Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

2.2 Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président, et entérinée par le conseil d'administration.

A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

2.3 Exclusions

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 50 % des présents ou représentés au Conseil.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception (AR) quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

2.4 Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président ou au Conseil d'administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de non paiement de la cotisation pendant 2 années consécutives, le membre est considéré comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

3 Fonctionnement de l'association

3.1 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres sont convoqués par l'envoi d'une lettre simple par le Conseil d'administration au moins 2 semaines avant la date fixée pour l'assemblée. Sur cette convocation, on trouvera :

- l'ordre du jour de l'assemblée,
- un appel à candidature au Conseil d'Administration,
- un bon pour pouvoir de représentation.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

3.2 Ordre du jour d'une assemblée générale

L'ordre du jour d'une assemblée générale comportera au moins :

- le rapport moral de l'année précédente,
- le rapport financier de l'année précédente,
- les orientations pour l'année en cours et la suivante,
- l'élection du nouveau Conseil d'Administration,
- la fixation de la date et du lieu de l'assemblée ;

Tout membre de l'association peut demander à ajouter des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Pour cela, il devra adresser au président une lettre expliquant sa requête, au moins 2 semaines avant l'assemblée générale. Le Président décidera de l'inscription effective de ces points à l'ordre du jour.

3.3 Vote

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à voter.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Cependant, sur proposition du président de séance et acceptation par l'assemblée, le vote à main levée peut être retenu pour des décisions autres que désignation de personnes.

Les votes par procuration sont autorisés. Une personne pourra détenir au maximum trois procurations.

3.4 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

Tous les membres sont convoqués selon une procédure identique à celle de l'assemblée ordinaire.

Elle se déroule selon le même principe que l'assemblée générale ordinaire.

4 Dispositions diverses

4.1 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts de l'association des GAUTREAU de France, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition de membres de l'Association des GAUTREAU de France suivant la procédure suivante :

- Proposition formulée par écrit par un membre et adressée au Président de l'Association.
- Proposition analysée par le Conseil d'Administration
- Si avis favorable du Conseil d'Administration, la proposition est intégrée dans le règlement intérieur, et entérinée par vote à l'Assemblée générale suivante.
- Si avis défavorable du Conseil d'Administration, le membre en est informé par le Président, qui donnera les raisons du refus. S'il le désire, le membre pourra alors faire inscrire sa proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

4.2 Remboursement des frais

Les frais engagés pour les réunions de conseil d'administration ne sont pas sujets à remboursement.

Les dépenses engagées par un membre du Conseil d'Administration pour représenter l'association des Gautreau de France pourront être prises en charge après avis favorable du Président, et jusqu'à un plafond défini annuellement par le Conseil d'Administration.